

ARRETE N°367/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE VINCENT JEZEQUEL, RUE ARMOR, RUE DE LA PÊCHERIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ES en date du 22 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux aériens pour le compte d'ENEDIS **rue Vincent Jezequel, rue Armor, rue de La Pêcherie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 03 novembre et le mardi 03 février 2026, (durée estimée : 3 semaines) la circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

La circulation de tous les véhicules sera alternée de façon manuelle au droit des travaux **rue Vincent Jezequel, rue Armor, rue de La Pêcherie**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rue Vincent Jezequel, rue Armor, rue de La Pêcherie**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **28 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

28 OCT. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON